



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Microfibres plastiques et
machines à laver
Mise en œuvre de la loi AGEC**

Direction de l'eau et de la biodiversité

1



Article 79 de la loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire :

« A compter du 1er janvier 2025, les lave-linges neufs sont dotés d'un filtre à microfibres plastiques. Un décret précise les modalités d'application du présent article. »

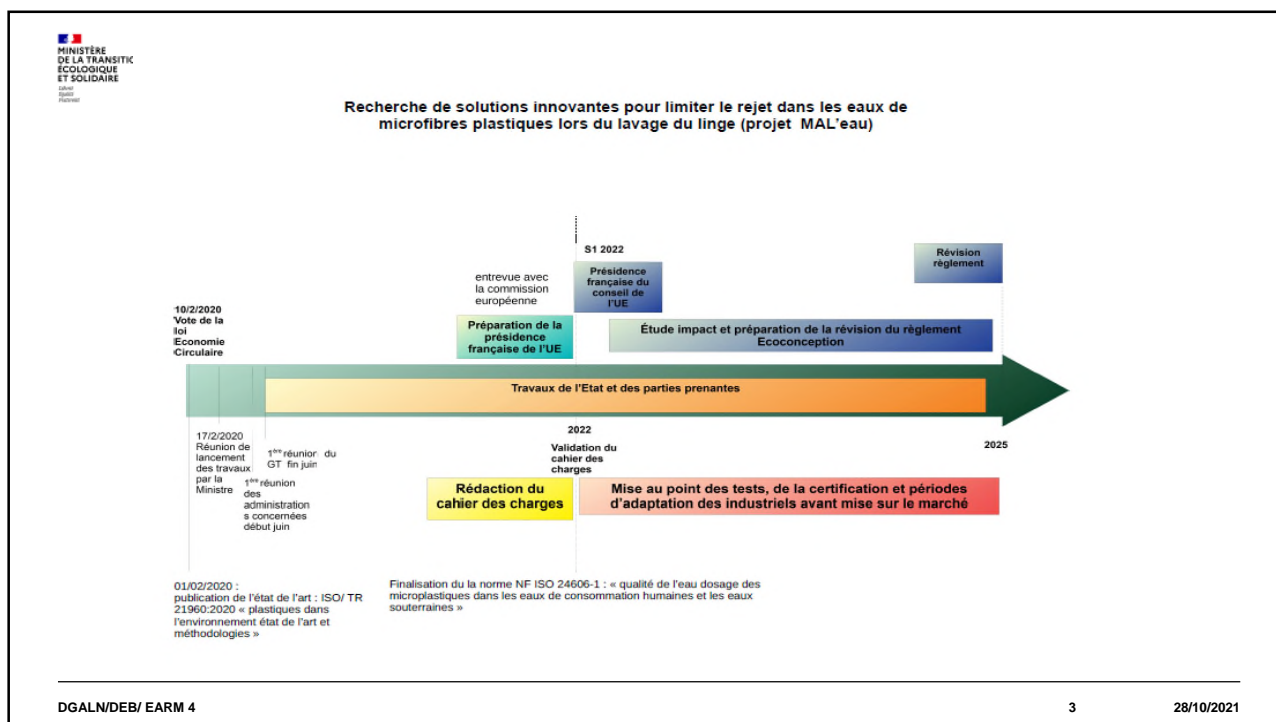
Modification par l'article 47 de la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets :

L'article 79 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire est ainsi rédigé:

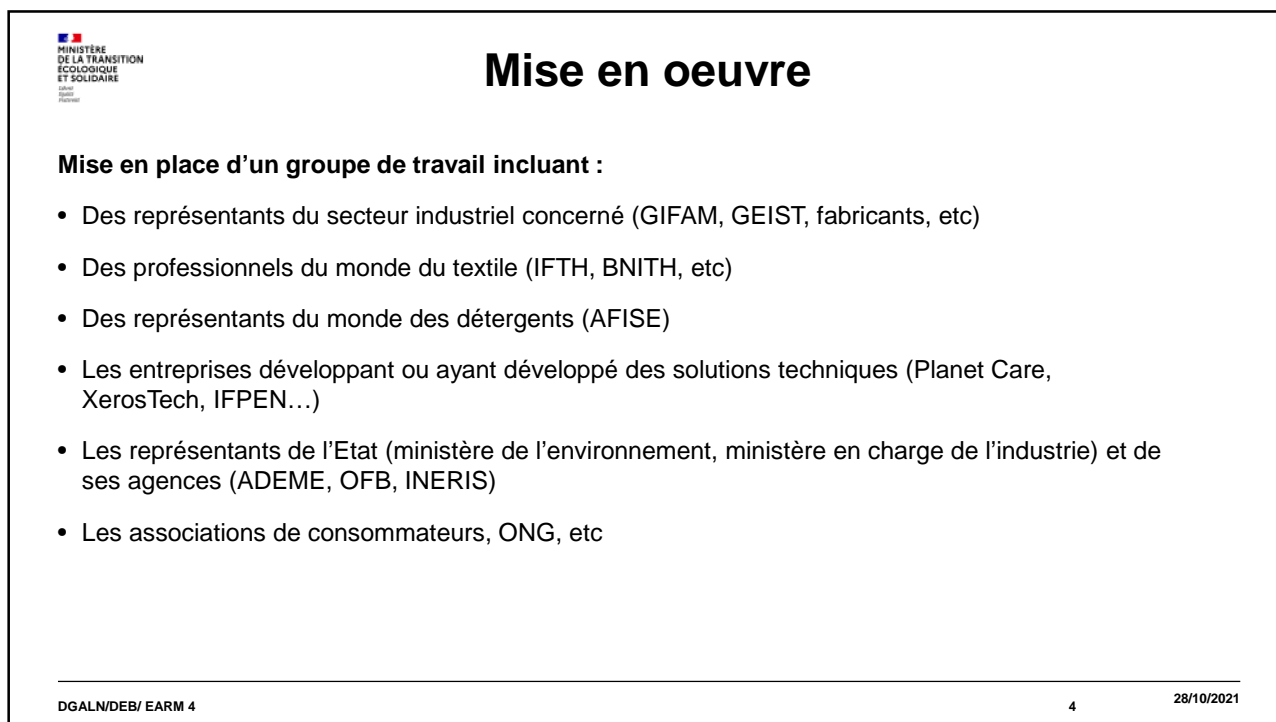
« Art. 79.-Afin de réduire la dispersion des microfibres de plastique dans l'environnement issues du lavage du linge, à compter du 1er janvier 2025, les lave-linges neufs domestiques ou professionnels sont dotés d'un filtre à microfibres de plastique ou de toute autre solution interne ou externe à la machine. Un décret précise les modalités d'application du présent article.

« Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 31 décembre 2022, un rapport décrivant, depuis la production du tissu jusqu'au lavage du linge, les connaissances sur les sources d'émission, les contraintes des filières et les mesures volontaires prises pour réduire les émissions de microfibres de plastique. »

2



3



4

Les points importants du cahier des charges

Les caractéristiques techniques

- Filtre interne ou externe
- En cas de colmatage : faut-il prévoir un by-pass ?

Les performances attendues

- en termes de taille des particules filtrées et/ou de quantité de particule filtrées
- en termes de durée de vie du filtre
- en termes de consommation énergétique

La mesure des performances

La mesure des microplastiques pose un problème méthodologique du fait de l'absence de méthode de mesure normalisée. Des réflexions sont en cours pour contourner le problème.

Le devenir des matières collectées et des filtres usagés

Eviter que le consommateur ne lave le filtre sous le robinet !

5

Prochaines étapes

- Lever l'incompatibilité juridique entre la réglementation française et la réglementation européenne via une révision anticipée du règlement Ecoconception
- Version martyre du cahier des charges d'ici la fin de l'année
- Rapport sur la mise en œuvre de la mesure demandé par la loi climat d'ici fin 2022
- Entrée en vigueur de la mesure en 2025.

6